

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 14/12/2023**

**Date de publication : 22/12/2023**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Antoine DEGUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne CHARRÉ

<< >>

**AFFAIRE 2023.076 : TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2 RUE AUGUSTIN  
LEGUEN EN LOGEMENT D'URGENCE**

La commune de Quévert a décidé de mettre fin au bail du locataire du logement communal situé 2, rue Augustin Leguen le 31 décembre 2022 en vue de la transformation du bâtiment en appartements locatifs.

Les travaux ne devant pas démarrer avant le courant de l'année 2025, et pour ne pas laisser ce logement vacant, il est proposé de le transformer en logement d'urgence et de le mettre à disposition du CCAS, pour une durée d'1 an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce logement sera ainsi destiné, le temps de la convention, à l'hébergement d'urgence.

La gestion de l'occupation sera assurée par le CCAS.

Considérant que la commune est propriétaire de 3 logements,

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Considérant la vacance du logement communal situé 2, rue Augustin Leguen le temps des études du futur projet de transformation du bâtiment en appartements locatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de transformer le logement communal sis «2, rue Augustin Leguen » en logement d'urgence.

**ACCEPTE** de mettre ce logement à disposition du CCAS pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,  
Philippe LANDURÉ**

